

## **Rapport Antidopage**

Le 2025 a présenté pour la CIPS une année de défis et de nouveautés dans le paysage antidopage.

### **Site web CIPS**

Grâce à l'encadrement de la Dre Laetitia Zumbrunnen, notre référente AMA, et à la collaboration avec le Directeur Général de la Communication Numérique et du Marketing, Mario Podmanik, nous avons mis à jour le site de la CIPS en respectant les directives postées par l'AMA.

### **Collaboration ITA-AIMS**

En août 2025, la CIPS a donné son accord à l'AIMS pour un accord de collaboration avec l'ITA (Agence de Contrôles Internationale), déjà notre partenaire depuis 2020, qui prévoyait les services offerts par l'ITA à un coût avantageux pour toutes les organisations sportives membres de l'AIMS.

Après des mois d'attente, au cours de la première quinzaine de janvier 2026, cet accord a été conclu et paraphé.

Cet accord a été une étape stratégique cruciale pour la CIPS, car il permet d'accéder à un programme antidopage complet et indépendant, qui respecte pleinement le Code de conduite de l'AMA ainsi que les normes internationales correspondantes.

Grâce au soutien de l'ITA, la CIPS bénéficie désormais d'une approche structurée et fondée sur les risques, qui comprend le développement de l'évaluation des risques et du plan de distribution des tests, ainsi qu'une gestion centralisée des contrôles in- et out-de compétition, ainsi que des services avancés tels que le passeport biologique de l'athlète (PBA), la gestion des TUE et des programmes éducatifs dédiés.

En outre, l'accord permet à la CIPS de fonctionner avec des normes élevées d'indépendance et de transparence, garantissant une gestion professionnelle des cas antidopage et un soutien continu dans les processus de conformité au Code AMA 2027.

### **Tests effectués en 2025**

Au cours de l'année dernière, les trois Fédérations Internationales, et donc la CIPS, ont effectué un total de 26 contrôles, dont 18 en compétition et 8 pendant l'entraînement. En ce qui concerne les résultats des analyses, sur les 26 tests effectués, un seul cas positif a été constaté. Ce cas fait encore l'objet d'une enquête pour vérifier si le résultat positif est attribuable à la prise d'un médicament prescrit ou à un comportement illicite de la part de l'athlète.

## **Athlètes sanctionnés 2025**

Au cours de l'année 2025, une décision de sanction a été rendue à l'encontre de l'athlète M. Manuel Dos Santos (Suisse), pour une violation des règles CIPS antidopage.

Conformément au Code AMA et aux CIPS ADR, une période d'inéligibilité de 2 ans a été imposée à compter du 19 novembre 2025, ainsi que la disqualification de tous les résultats obtenus à partir du 17 octobre 2024.

## **Objectifs pour 2026**

La principale priorité pour 2026 sera de mettre à jour les règles antidopage CIPS, actuellement en vigueur dans la version adoptée en 2020, afin d'assurer une conformité totale avec le nouveau Code mondial antidopage 2027 de l'AMA.

Ce processus, qui doit être achevé d'ici décembre 2026, sera développé en étroite collaboration avec l'Agence internationale des essais (ITA), dans le cadre du nouvel accord signé, afin d'assurer un alignement complet avec les Normes internationales et les meilleures pratiques du système antidopage.

Un autre objectif stratégique sera la mise en œuvre des procédures de Whereabouts et du Passeport Biologique de l'Athlète (PBA). Bien que ces outils n'aient pas été appliqués jusqu'à présent, principalement en raison des complexités liées à l'identification et à la gestion du pool de tests enregistrés, leur introduction constitue une étape essentielle et irréversible pour assurer la pleine conformité avec les dispositions de l'AMA et renforcer l'efficacité du programme antidopage CIPS.